CONTRAT D'ACHAT AVEC CLAUSE DE CRÉDIT DOCUMENTAIRE

1. Parties au contrat

1.1 Le contrat est conclu entre

X, (Adresse), ci-après : « le fournisseur »

Y, (Adresse), ci-après : « l'acheteur »

2. Conclusion du contrat

2.1 Le contrat est réputé conclu dès sa signature par les deux parties.

2.2 Les modifications doivent être apportées par écrit au contrat.

2.3 Si l'une des clauses du présent contrat devait s'avérer nulle, en tout ou en partie, les parties conviennent de la remplacer par une nouvelle clause correspondant autant que possible à la volonté exprimée par chacune d'elles.

3. Définition des livraisons et des prestations

3.1 La description des marchandises à livrer figure dans la confirmation de commande, y compris ses annexes.

3.2 Le fournisseur est autorisé à apporter des modifications destinées à améliorer la qualité. Lorsque ces modifications impliquent une augmentation de prix, l'accord de l'acheteur doit être requis et communiqué par écrit au fournisseur.

4. Confidentialité

4.1 Chacune des parties conserve tous les droits sur les plans et les documents techniques qu'elle a transmis à son partenaire. Chacune des parties s'engage à ne remettre aucun des documents ainsi reçus à un tiers, en tout ou en partie, et à ne pas les utiliser en dehors du but convenu.

4.2 Lorsque la bonne exécution du contrat requiert de remettre des documents à des tiers n'appartenant pas à l'entreprise, la partie concernée doit donner son accord par écrit.

4.3 Les deux parties s'engagent à veiller à ce que les personnes participant à l'exécution du contrat ne remettent aucun document à des tiers; elles veilleront également à ce que ces documents ne soient pas utilisés dans d'autres buts que ceux convenus.

5. Devoir d'informer et sécurité

5.1 Lors de la conclusion du contrat, chacune des parties doit rendre son cocontractant attentif aux dispositions et aux normes concernant l'exécution du contrat. Une attention particulière sera portée aux dispositions en matière de sécurité.